VILLE DU MONT-DORE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le jeudi quinze décembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 09 décembre 2022

Etaient présents :

M. Mme M. M. Mme M. Mme M. Mme M. Mme M.	LECOURIEUX SANMOHAMAT PELAGE BERTHELOT WEDE GUEPY BOLO PAAGALUA FERRALI FILIMOHAHAU COURTOT	Eddie Rusmaeni Maurice Olivier Sabrina Guy Valérie Lionel Elodie Marguerite Chantal	Maire 2ème adjoint 3ème adjoint 5ème adjoint 6ème adjoint 7ème adjoint 8ème adjoint 9ème adjoint 10ème adjoint Conseillère municipale Conseillère municipale	Mme Mme Mme M. M. Mme Mme M. M.	JALABERT MOTUHI WANTAR-TASIPAN TU TOFILI N'GUELA MOREAU JULIÉ LELONG PARENT PIDJOT	Sandrine Marie-Thérèse Raphaël Carl Laure Nina Mickaël Frédéric	Conseillère municipale Conseillère municipale Conseillère municipale Conseillère municipale Conseiller municipal Conseillère municipale Conseillère municipale Conseiller municipal Conseiller municipal
			Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	Μ.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal

Représentés:

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)

Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)

M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)

M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)

Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)

- M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Elodie FERRALI)
- M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)
- M. Mathieu GOYON (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)

Mme Ivy POIA (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusé:

M. Jean-Irénée BOANO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents : 24 Nombre de votants : 34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Raphaël TOFILI est désigné secrétaire de séance.

N° d'ordre : 19

Date de mise en ligne : 2 7 NF

2 2 DEC 2022 <u>DELIBERATION N° 438 /22/XII</u>

HABILITANT LE MAIRE A VERSER UNE SUBVENTION (1ERE PARTIE) EN FAVEUR DE LA DIRECTION DIOCESAINE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (DDEC) POUR L'EXERCICE 2023

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 15 décembre 2022

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie.

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie.

Direction des finances et de l'informatique (SF) Secrétariat général (SAG : registre et publication)

Vu la convention de participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement privé sous contrat d'association en date du 16 janvier 2009,

Vu la note explicative de synthèse n°98/2022 du 09 décembre 2022,

Sur proposition de la commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion, en date du 30 novembre 2022, et après en avoir délibéré.

DECIDE:

- Article 1: Le Maire est habilité à verser la première partie de la subvention à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), d'un montant de huit millions huit cent soixante-dix mille trois cent quatre-vingt-treize francs CFP (8 870 393).
- <u>Article 2</u>: Le versement de cette subvention est imputable au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget 2023 de la Ville du Mont-Dore.
- Article 3: La DDEC devra fournir à la Ville du Mont-Dore avant le 1^{er} avril 2024, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à son encontre pour restitution des sommes indûment perçues.
- Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à l'intéressé.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 DÉCEMBRE 2022 Ppur extrait conforme Haut-Commissariat de la République gistre des délibérations, Le secrétaire de séancen Nouvelle-Calédonie Le Maire 2 O DEC RELIVAMAN P CONTRÔLE DE LÉGALITÉ Raphaël TOEILI Raphaël Raphaël TOEILI Raphaël Raphaël TOEILI Raphaël Raphaë ayant été transmis le 2 0 DEC 2022 au Commissaire Délégué Pour any ation le Chef du Jervice des et notifié le Affaires Générales et/ou publié le <u>Ampliations</u>: Subdivision Administrative Sudst exécutoire de plein droit Trésorerie de la province Sud DDEC (intéressé) Direction administrative (SVS: notification attributaire) Eric KEM-SENG

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation du Maire à verser la 1ère partie de la subvention en faveur de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), pour l'exercice 2023.

P.J.: Projet de délibération

La commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion s'est réunie 30 novembre 2022 afin d'émettre un avis sur le premier versement de cette participation. Les observations de celle-ci sont mentionnées ci-dessous.

En vertu de la convention de 2009 relative à la participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement privé, la Ville accorde chaque année une subvention à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC). Le montant de cette participation est basé sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Ville pour les écoles élémentaires publiques.

Cette participation de la Ville s'effectue en 2 versements semestriels :

- Premier versement, effectué au premier semestre : 8 870 393 FCFP. Ce montant correspond au deuxième versement de l'année n-1,
- Deuxième versement, effectué au troisième semestre après ajustement avec le compte administratif de la Ville et les effectifs 2023 transmis par la DDEC.
- Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique demande une subvention de fonctionnement de 8 870 393 F CFP pour le premier versement.

Aucune observation.

.....

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 8 870 393 F CFP

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont Dore, le 0 9 DEC. 2022

Eddie LECOURII

Le Maire.

LUALMIMM